



ᑲᑎᑏᑦ ᑩᑕᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑩᑎᑎᑦᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuaq, le 18 juin 2021

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4e Avenue Ouest, C 402
Québec (Québec) G1H 6R1

OBJET: Commentaires du CCEK sur le projet de politique du MFFP en matière de relations avec les nations et communautés autochtones

Madame, Monsieur,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques. Par la présente, le CCEK souhaite transmettre ses commentaires sur le document de consultation intitulé « Élaboration de la politique du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en matière de relations avec les nations et communautés autochtones ».

Durant cette première phase de consultation, le MFFP souhaite faire le point sur les relations et les pratiques existantes avec les nations et communautés autochtones. Le document de consultation mentionne que la politique ne remplacera pas la CBJNQ et la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), mais qu'elle offrira plutôt une « occasion d'affirmer et de renforcer l'engagement du MFFP à maintenir des relations harmonieuses, fondées sur le dialogue, la collaboration, la confiance et le respect mutuel ». En marge de ces objectifs, le CCEK se demande comment la politique sera appliquée au Nunavik et espère qu'elle sera plus spécifique quant aux mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs tout en s'arrimant avec la CBJNQ et la CNEQ.

De manière générale en ce qui concerne le territoire de la CBJNQ, les relations avec les nations et les communautés autochtones doivent tout d'abord tenir compte du paysage institutionnel complexe de la région. Par exemple, pour le territoire situé au nord du 55° parallèle, on retrouve des organisations dotées de compétences variées en lien avec la gouvernance régionale, notamment l'Administration régionale Kativik (ARK), la Société Makivik et la Nation naksapie de Kawawachikamach (NNK); ainsi que des instances sectorielles telles que le CCEK, le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), les Nunavimmi Umajulivijiit Katuqiatigininga locales (NUKL) et la Nunavimmi Umajulivijiit

Secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste. 2287
Fax : 819-964-0694
Courriel : bpatenaude@krg.ca

Katujiqatigininga régionale (NUKR), pour ne donner que quelques exemples. Pour tenir compte adéquatement des particularités régionales, la recommandation d'usage est de consulter systématiquement les organisations du Nunavik au préalable pour connaître leur intérêt (et leurs intérêts) pour les questions à l'étude. Consulter sur la manière d'engager le dialogue ou d'aborder le travail à accomplir en utilisant les canaux existants et les personnes désignées (ex. : secrétaire exécutif du CCEK ou du CCCPP) permet de sauver du temps et des ressources en aval tout en favorisant des processus optimaux aux coûts transactionnels minimaux. En résumé, connaître et tenir compte dès le départ de la complexité du contexte administratif et politique du Nunavik est la manière la plus simple de favoriser des relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones dans la région.

Consultation et accommodement des communautés autochtones relativement à la gestion durable des forêts, de la faune et des parcs nationaux

Dans cette première section du document, le MFFP affirme favoriser la coordination des consultations lorsque d'autres ministères sont impliqués. Le CCEK appuie cette pratique qui permet d'éviter la lassitude et la confusion qui peuvent découler d'une trop grande quantité d'activités de consultation auprès des communautés et des organisations régionales du Nunavik.

Domaine forestier

Bien que le Nunavik soit une région située au nord de la limite territoriale des forêts attribuables, la portion méridionale du Nunavik est partiellement couverte de forêts parmi lesquelles se trouvent des îlots de forêts exceptionnelles et importantes pour les communautés autochtones (sites de sépultures, sites à valeurs traditionnelles, etc.). Certains secteurs de ces forêts, voire certaines de ces forêts, devraient pouvoir bénéficier de protection comme la surveillance contre les incendies, mais surtout contre les coupes forestières ou les activités minières. On y trouve aussi des îlots forestiers qui pourraient faire face à des demandes d'attribution de permis de coupe. En effet, bien que la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ne permette pas d'accorder des unités d'aménagement au nord de cette limite, il est possible pour le ministre responsable d'y permettre la réalisation d'activités d'aménagement forestier en délivrant des permis. À titre d'exemple, un permis pourrait être donné pour la récolte de bois de chauffage à des fins commerciales. Il importe donc d'inclure les organisations régionales et municipales du Nunavik dans toute réflexion sur le secteur forestier de la région. Par ailleurs, le chapitre 23 de la CBJNQ prévoit que « lorsqu'il prépare un plan d'aménagement des forêts de la Couronne et de l'exploitation forestière, le ministère des Terres et des Forêts [aujourd'hui le MFFP] transmet ce projet au CCEK pour qu'il l'étudie et le commente avant de l'approuver » (art. 23.5.34 CBJNQ).

Domaine faunique

Le CCEK a participé, en janvier 2021, à la consultation dans le cadre de l'élaboration de la *Politique Faune* par le MFFP. Nous avons noté que le document soumis à la consultation fournissait peu d'informations spécifiques, rendant difficile la tâche de se forger une opinion

sur le projet de politique puis de fournir des commentaires précis. À ce jour, nous n'avons pas eu de retour du MFFP à ce sujet. Le CCEK souhaite être tenu informé des prochaines étapes et espère avoir l'occasion de commenter une version plus aboutie de la *Politique Faune* avant son adoption par le gouvernement. Puisque le MFFP entend établir des « relations harmonieuses » fondées sur « le dialogue et la collaboration », le CCEK encourage le MFFP à effectuer un retour d'information dans un délai raisonnable à la suite d'une consultation, afin de communiquer non seulement les informations qui ont été recueillies, mais également la façon dont elles ont été prises en compte dans l'élaboration de la politique ou du projet de loi. L'engagement dans une telle démarche serait de nature à favoriser la participation pleine et entière des organisations concernées et inspirerait confiance quant à la considération des enjeux spécifiques du Nunavik par les équipes du MFFP.

Domaine des parcs nationaux

Le territoire du Nunavik compte actuellement huit réserves de biodiversité projetées, une réserve aquatique projetée, trois réserves de territoires aux fins d'aires protégées, quatre parcs nationaux et quatre réserves de parc national. Tous ces territoires sont développés et gérés par un département de l'ARK (Parcs Nunavik), en collaboration avec le MFFP et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Au Nunavik, l'annexe 1 du chapitre 23 de la CBJNQ assujettit tous les projets de parcs, de réserves écologiques ou d'autres utilisations similaires des terres à la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social. Découlant de l'entente Sanarrutik signée entre le gouvernement du Québec et les Inuits du Nunavik en 2002, les quatre parcs nationaux qui ont été créés à ce jour sont un bel exemple de collaboration entre le gouvernement du Québec et l'ARK. Le processus de consultation des communautés concernées est mis en place bien en amont du projet. Le cadre de gestion est suffisamment flexible pour protéger les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuits et des Naskapis tout en permettant aux visiteurs de profiter pleinement des activités écotouristiques offertes.

Activités exercées par les autochtones à des fins alimentaires, rituelles ou sociales

Conservation et mise en valeur de la faune

Le CCEK est en accord avec les principes énumérés dans le document de consultation concernant la participation accrue et le plus en amont possible des nations et communautés autochtones et leur implication dans la gestion des activités à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. Au Nunavik, les régimes d'utilisation des terres, de protection de l'environnement et du milieu social et de chasse, pêche et piégeage établis par la CBJNQ protègent la pratique des activités de subsistance par les Inuits, les Cris et les Naskapis et définissent certaines modalités de participation et de consultation.

Si le CCEK s'attend à être consulté pour toute question concernant le régime de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik, c'est le Comité conjoint de chasse, pêche et piégeage (« Comité conjoint ») qui veille à l'administration et à la surveillance du régime de chasse, de pêche et de piégeage, incluant le régime des pourvoiries, établi dans le chapitre 24

de la CBJNQ. Le Comité conjoint doit être dûment consulté sur tout projet de loi ou de règlement avant tout autre processus de consultation publique (art. 24.4.25, 24.4.26, 24.4.27, 24.4.36 et 24.4.37 CBJNQ). Or, en mars 2021, le *Projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives* a été déposé devant l'Assemblée nationale sans que le Comité conjoint ne soit préalablement averti par le MFFP. De plus, le Comité conjoint ne faisait initialement pas partie des organisations invitées aux consultations particulières, malgré son mandat consultatif privilégié et exclusif pour l'administration et la gestion du régime de chasse, de pêche et de piégeage dans le territoire de la CBJNQ.

Dans l'élaboration de sa nouvelle politique en matière de relations avec les nations et communautés autochtones, le MFFP devrait veiller à ce que les procédures établies par la CBJNQ et la CNEQ soient rappelées à la mémoire et appliquées par toutes ses équipes.

Cohabitation sur le territoire

Le document de consultation aborde ensuite la question de la cohabitation sur le territoire et mentionne notamment les conflits d'usage qui peuvent être générés par la présence de pourvoiries sur un territoire fréquenté pour la pratique des activités de subsistance traditionnelles. Cela est un enjeu important au Nunavik. Dans ses commentaires sur la *Politique Faune*, le CCEK a dit craindre qu'une augmentation de la chasse et de la pêche par les non-autochtones dans la région conduise à une résurgence des pourvoiries et des camps mobiles. Bien qu'aucun nouveau permis ne soit actuellement délivré, le Nunavik est toujours aux prises avec l'héritage de pourvoiries abandonnées et illégales ainsi qu'à un manque général de surveillance de ce type d'activité dans la région par les organisations responsables. Les nouvelles mesures qui seront mises en place par la politique pour sensibiliser les divers acteurs du milieu à la présence et au caractère distinctif des nations et communautés autochtones seront bénéfiques. Mais, pour cet enjeu également, l'application de la réglementation en ce qui concerne un meilleur contrôle des activités ayant cours sur le territoire contribuerait à améliorer les relations avec les nations et communautés autochtones.

Éducation, sensibilisation et contrôle

Le CCEK appuie la volonté du MFFP de déléguer certaines responsabilités en lien avec la surveillance et le contrôle, incluant des mesures éducatives et de sensibilisation, afin de prévenir les activités pouvant avoir des effets négatifs sur la faune. Au Nunavik, le programme des gardiens *Uumajuit* a commencé en 2004 et compte un gardien dans chacune des 14 communautés inuites dont le travail consiste à maintenir un contact régulier avec les chasseurs locaux et les membres de la communauté ainsi qu'à accompagner les agents de protection de la faune du MFFP dans leurs patrouilles régionales. Ils sont également responsables de la surveillance de la pêche sportive et de la chasse des non-bénéficiaires. En effet, leur mandat comprend à la fois la surveillance de la faune et de l'environnement et ils ont récemment reçu une formation pour la surveillance des conditions saisonnières des glaces et des méthodes

d'échantillonnage pour l'eau, les plantes et la faune. Selon les intérêts et les besoins spécifiques d'une communauté, ils pourront mettre en œuvre des programmes d'étude et de suivi des écosystèmes locaux tout en favorisant la transmission des connaissances entre les aînés et les jeunes de la communauté.

Le CCEK encourage le MFFP à consulter les gardiens *Uumajuit* ainsi que les villages nordiques et les organisations régionales du Nunavik afin de déterminer comment les nouvelles mesures pourraient combler les besoins de la région en complémentarité avec le programme existant.

Implication des communautés autochtones et développement de leurs capacités

Le CCEK appuie la volonté exprimée par le MFFP de favoriser le développement des nations et communautés autochtones, ainsi que leur participation à la mise en valeur du territoire et de ses ressources, notamment en leur permettant de prendre en charge certaines responsabilités tout en les dotant de leviers économiques pour augmenter leur autonomie. Beaucoup de mesures allant dans ce sens sont déjà bien établies par différents traités et ententes conclues entre le gouvernement du Québec, les Inuits du Nunavik et la Nation naskapie de Kawawachikamach. En plus du chapitre 24 de la CBJNQ mentionné précédemment, l'Entente Sivunirmut délègue de nombreuses responsabilités à l'ARK et les processus en place permettent l'implication des communautés et le développement de leurs capacités.

Le CCEK appuie la volonté du MFFP d'améliorer ses relations avec les nations et communautés autochtones. Le CCEK remercie le MFFP pour l'occasion offerte de lui transmettre ses commentaires et souhaite être tenu informé des prochaines étapes de l'élaboration de la *Politique en matière de relations avec les nations et communautés autochtones*.

Veillez agréer, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

Tunu Napartuk